

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

## RECUEIL DE LEGISLATION

---

A—N° 80

29 décembre 1990

---

### Sommaire

### INDICE DES PRIX

Règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 concernant l'établissement de l'indice des  
prix à la consommation ..... page **1446**

---

## Règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 1<sup>er</sup> et 7 de la loi du 9 juillet 1962 portant institution d'un Service central de la statistique et des études économiques;

Vu l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 27 mai 1975 portant généralisation de l'échelle mobile des salaires et traitements;

Vu les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des employés privés, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers, de la Chambre de travail et du Conseil économique et social;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre ministre de l'Economie et de Notre ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le Service central de la statistique et des études économiques, dénommé ci-après le STATEC, établit et publie chaque mois un indice des prix à la consommation destiné à refléter l'évolution des prix des biens et services acquis par les ménages privés.

Cet indice a pour base le schéma des dépenses de consommation tel qu'il résulte de la liste des articles de référence annexée au présent règlement et qui en fait partie intégrante.

Chaque article de la liste est affecté d'un coefficient de pondération qui représente son importance relative dans la somme globale des dépenses consacrées à l'achat des différents articles.

**Art. 2.** La base de l'indice prévu à l'article 1<sup>er</sup> est exprimée par le chiffre 100 et définie par la moyenne des prix relevés au cours des 12 mois de l'année 1990.

Pour chacun des articles de référence, il est établi un indice particulier dont la base est exprimée et définie conformément à l'alinéa précédent et qui est multiplié par son coefficient de pondération. La somme de ces produits, résultant de la prise en compte de tous les articles, divisée par le total des coefficients de pondération (1000.0) fournit l'indice du mois.

**Art. 3.** La constatation des prix est faite aux points de vente représentatifs pour l'approvisionnement des consommateurs, dans différentes localités du pays. Lorsqu'un prix n'est temporairement pas disponible, le dernier prix antérieurement constaté est maintenu.

**Art. 4.** Dans le cas où la série des observations de prix est interrompue par la disparition ou le changement significatif de qualité d'une variété d'article, la variété en cause est remplacée par une autre variété de nature analogue, conformément au règlement ministériel du 15 mars 1985 concernant les raccords statistiques. La même procédure du raccord s'applique en cas de disparition d'un point de vente.

**Art. 5.** Toute modification de la structure et de la pondération de la liste des articles de référence doit faire l'objet d'un règlement grand-ducal à prendre sur avis du Conseil d'Etat et après consultation du Conseil économique et social et de la Commission de l'indice prévue à l'article 6.

**Art. 6.** Une commission de l'indice est chargée de conseiller et d'assister le STATEC dans l'établissement de l'indice prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

Elle est composée de 13 membres effectifs à désigner par le Ministre de l'Economie, dont:

- 4 membres représentant les 4 organisations syndicales de salariés les plus représentatives sur le plan national;
- 4 représentants des employeurs dont 2 à proposer par la Chambre de Commerce, 1 par la Chambre des Métiers et 1 par la Chambre d'agriculture;
- 1 représentant du Ministère de l'Economie;
- 2 représentants du STATEC, dont l'un assume les fonctions de président, l'autre celles de secrétaire;
- 2 membres d'une compétence particulière en matière économique.

Les représentants des organisations et chambres professionnelles ainsi que leurs suppléants sont désignés sur proposition des organismes intéressés.

La commission a pour mission de donner un avis du point de vue technique sur le calcul de l'indice et de superviser la conformité de son établissement mensuel avec les textes réglementaires et les normes internationales généralement admises. Elle a droit, à cet effet, à toutes les informations nécessaires pour autant que celles-ci ne compromettent pas la sauvegarde du secret statistique.

Un règlement ministériel arrête le fonctionnement de la Commission de l'indice.

**Art. 7.** Toutes les personnes physiques ou morales sont tenues de fournir les renseignements demandés par le STATEC en vue de l'établissement mensuel de l'indice.

Le refus de fournir les renseignements demandés, le refus de les fournir dans le délai prescrit ainsi que le fait de fournir des renseignements inexacts sont punis conformément à l'article 7 de la loi du 9 juillet 1962 précitée.

Les dispositions concernant l'utilisation et la non-divulgaration des renseignements fournis, prévues à l'article 7, alinéa final, de la prédite loi, sont également applicables.

**Art. 8.** L'indice mensuel établi en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement et la moyenne semestrielle prévue à l'article 11, alinéa 3 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat sont publiés chaque mois au Mémorial.

**Art. 9.** Pour passer de l'indice base 100 en 1990 à l'indice base 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1948, le coefficient de raccord est constitué par le rapport des valeurs au 1<sup>er</sup> décembre 1990 de l'indice base 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1948 et de l'indice base 100 en 1990.

Le coefficient de raccord est publié au Mémorial.

**Art. 10.** La liste des articles de référence de l'indice et leur pondération seront soumises à révision tous les cinq ans, sur base d'une enquête budgets familiaux préalable. Le Gouvernement en conseil est autorisé, le cas échéant, à reporter l'enquête budgets familiaux et la révision de l'indice quinquennales, pour des raisons contraignantes, après consultation du Conseil économique et social.

**Art. 11.** Le règlement grand-ducal du 24 décembre 1984 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation et le règlement grand-ducal du 29 juin 1987 portant intégration du loyer à l'indice des prix à la consommation sont abrogés.

**Art. 12.** Notre ministre de l'Economie et Notre ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1991.

Le Ministre de l'Economie,  
**Robert Goebbels**

Le Ministre de la Justice,  
**Marc Fischbach**

Château de Berg, le 28 décembre 1990.  
**Jean**

## ANNEXE

### LISTE DES ARTICLES DE REFERENCE

	Coefficients de pondération en <sup>0/00</sup>		Coefficients de pondération en <sup>0/00</sup>
<b>1. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS</b> . . . . .	<b>205.2</b>	Lard . . . . .	1.8
<b>Pain et céréales</b> . . . . .	<b>26.3</b>	Jambon . . . . .	7.6
Riz . . . . .	1.1	Viande salée . . . . .	1.6
Farine . . . . .	0.8	Pâté . . . . .	1.5
Pain de ménage . . . . .	4.3	Viande hachée . . . . .	3.7
Pistolet . . . . .	1.3	Conserves de viande . . . . .	0.4
Baguette . . . . .	0.6	Extrait de jus de viande . . . . .	0.8
Pains spéciaux . . . . .	4.2	Viandes préparées . . . . .	2.6
Pâtisserie ordinaire . . . . .	3.2	Lapin . . . . .	1.4
Pâtisserie fine . . . . .	3.3	Abats . . . . .	1.6
Biscottes . . . . .	0.5	<b>Poissons</b> . . . . .	<b>7.1</b>
Biscuits . . . . .	3.7	Poisson frais de mer . . . . .	2.7
Pâtes alimentaires . . . . .	2.0	Poisson frais d'eau douce . . . . .	1.2
Pâtes à la viande . . . . .	1.3	Fruits de mer . . . . .	1.0
<b>Viandes</b> . . . . .	<b>61.4</b>	Poisson congelé et surgelé . . . . .	0.7
Viande de boeuf à rôtir . . . . .	8.8	Conserves de poisson . . . . .	1.5
Viande de boeuf à bouillir . . . . .	2.0	<b>Lait, fromage et oeufs</b> . . . . .	<b>27.7</b>
Viande de veau . . . . .	6.3	Lait frais pasteurisé . . . . .	5.0
Viande de porc . . . . .	6.9	Lait stérilisé (UHT) . . . . .	1.4
Viande d'agneau . . . . .	0.9	Lait en conserve et en poudre . . . . .	0.3
Viande de cheval . . . . .	0.5	Crème de lait . . . . .	2.3
Volaille . . . . .	4.8	Yaourt . . . . .	3.1
Saucisses et saucissons . . . . .	8.2	Boissons à base de lait . . . . .	1.1
		Fromage blanc . . . . .	2.5

	Coefficients de pondération en <sup>0/00</sup>		Coefficients de pondération en <sup>0/00</sup>
Fromage à pâte dure . . . . .	4.4	<b>Boissons non alcoolisées . . . . .</b>	<b>5.8</b>
Fromage à pâte molle . . . . .	2.3	Eau minérale non gazeuse . . . . .	2.2
Fromage cuit . . . . .	0.2	Eau minérale gazeuse . . . . .	0.9
Fromage fondu . . . . .	2.1	Soft drink . . . . .	2.3
Oeufs . . . . .	3.0	Sirop de fruits . . . . .	0.4
<b>Graisses et huiles . . . . .</b>	<b>6.5</b>	<b>Boissons faiblement alcoolisées . . . . .</b>	<b>15.6</b>
Beurre . . . . .	3.0	Vin blanc luxembourgeois . . . . .	5.0
Margarine . . . . .	1.7	Vin rouge . . . . .	4.7
Huile . . . . .	1.4	Vin rosé . . . . .	1.1
Graisse . . . . .	0.4	Bière . . . . .	4.8
<b>Fruits et légumes . . . . .</b>	<b>26.6</b>	<b>2. HABILLEMENT ET CHAUSSURES . . . . .</b>	<b>131.1</b>
Fruits frais . . . . .	11.5	<b>Articles d'habillement . . . . .</b>	<b>106.2</b>
Fruits secs . . . . .	0.3	Hommes — pardessus . . . . .	1.9
Fruits à coque . . . . .	0.6	” — imperméable . . . . .	0.9
Conserves de fruits . . . . .	0.5	” — anorak . . . . .	1.3
Jus de fruits . . . . .	3.0	” — costume . . . . .	5.5
Légumes frais . . . . .	6.7	” — veste . . . . .	5.2
Légumes surgelés . . . . .	0.2	” — pantalon . . . . .	5.9
Conserves de légumes . . . . .	3.1	” — linge de corps . . . . .	3.0
Potage de légumes . . . . .	0.7	” — vêtement de sport . . . . .	1.3
<b>Pommes de terre et produits dérivés . . . . .</b>	<b>2.9</b>	” — pullover . . . . .	3.4
Pommes de terre . . . . .	1.7	” — chemise . . . . .	3.7
Frites préparées . . . . .	0.5	” — vêtement de nuit . . . . .	1.3
Chips . . . . .	0.4	Dames — manteau . . . . .	5.9
Flocons de pommes de terre . . . . .	0.3	” — imperméable . . . . .	1.2
<b>Sucre . . . . .</b>	<b>1.5</b>	” — tailleur . . . . .	4.9
Sucre . . . . .	1.3	” — robe . . . . .	5.4
Succédanés de sucre . . . . .	0.2	” — veste . . . . .	4.3
<b>Café, thé, cacao</b>		” — jupe . . . . .	3.3
<b>et autres produits alimentaires . . . . .</b>	<b>23.8</b>	” — pantalon . . . . .	3.7
Café torréfié . . . . .	6.8	” — linge de corps . . . . .	5.3
Café soluble . . . . .	0.7	” — vêtement de sport . . . . .	1.5
Succédanés de café . . . . .	0.2	” — pullover . . . . .	4.2
Thé . . . . .	0.6	” — blouse . . . . .	3.2
Produits à base de cacao . . . . .	0.4	” — vêtement de nuit . . . . .	1.8
Confiture . . . . .	1.0	Enfants — imperméable . . . . .	1.7
Miel . . . . .	0.7	” — veste . . . . .	2.4
Chocolat . . . . .	3.2	” — pantalon . . . . .	3.9
Confiserie . . . . .	3.8	” — jupe . . . . .	1.8
Glaces alimentaires . . . . .	1.8	” — linge de corps . . . . .	2.0
Sel . . . . .	0.3	” — vêtement de sport . . . . .	1.5
Poivre . . . . .	0.2	” — pullover . . . . .	1.8
Epices . . . . .	0.7	” — pyjama . . . . .	1.9
Vinaigre . . . . .	0.4	Vêtement pour bébés . . . . .	1.5
Sauces préparées . . . . .	1.3	Tissu pour habillement . . . . .	2.2
Levure . . . . .	0.5	Fil à tricoter et à coudre . . . . .	3.4
Aliments pour bébés . . . . .	1.2	Accessoires d'habillement . . . . .	4.0

	Coefficients de pondération en <sup>0/00</sup>		Coefficients de pondération en <sup>0/00</sup>
<b>Entretien de vêtements</b> . . . . .	<b>2.1</b>	<b>Articles de ménage en textile</b> . . . . .	<b>7.7</b>
Blanchissage et nettoyage de vêtements . . . . .	2.1	Matelas . . . . .	2.6
<b>Chaussures</b> . . . . .	<b>22.8</b>	Couverture de lit . . . . .	0.9
Chaussure pour hommes . . . . .	6.5	Linge de lit . . . . .	2.1
Chaussure pour dames . . . . .	9.4	Linge de table et de toilette . . . . .	1.4
Chaussure pour enfants . . . . .	4.6	Rideaux et tentures . . . . .	0.7
Chaussure de sport . . . . .	0.6	<b>Appareils ménagers électriques</b> . . . . .	<b>17.7</b>
Accessoires de chaussures . . . . .	0.3	Cuisinière et réchaud . . . . .	2.4
Réparation de chaussures . . . . .	1.4	Poêle et radiateur . . . . .	1.0
<b>3. LOGEMENT, CHAUFFAGE, ECLAIRAGE</b> . . . . .	<b>137.0</b>	Chauffe-eau . . . . .	1.1
<b>Logement</b> . . . . .	<b>67.0</b>	Friteuse . . . . .	1.0
Loyer maison . . . . .	16.7	Réfrigérateur . . . . .	1.2
Loyer appartement . . . . .	36.1	Congélateur et surgélateur . . . . .	1.7
Taxes d'hygiène . . . . .	4.4	Machine à laver la vaisselle . . . . .	1.3
Entretien et aménagement - matériaux . . . . .	9.8	Machine à laver le linge . . . . .	3.7
<b>Eau</b> . . . . .	<b>4.0</b>	Aspirateur . . . . .	1.2
Eau distribuée . . . . .	4.0	Machines à coudre et à tricoter . . . . .	0.9
<b>Energie électrique</b> . . . . .	<b>21.6</b>	Petit matériel ménager électrique . . . . .	2.2
Electricité . . . . .	21.6	<b>Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage</b> <b>11.2</b>	
<b>Gaz</b> . . . . .	<b>13.5</b>	Verrerie . . . . .	0.7
Gaz naturel . . . . .	12.8	Vaisselle . . . . .	1.9
Gaz liquéfié . . . . .	0.7	Coutellerie . . . . .	0.5
<b>Combustibles liquides</b> . . . . .	<b>28.7</b>	Casseroles . . . . .	0.7
Gasoil chauffage . . . . .	28.7	Ustensiles de cuisine non électriques . . . . .	1.2
<b>Combustibles solides</b> . . . . .	<b>2.2</b>	Articles d'hygiène . . . . .	0.9
Briquettes . . . . .	1.5	Ustensiles de jardin . . . . .	5.3
Bois de chauffage . . . . .	0.7	<b>Articles de ménage non durables</b> . . . . .	<b>13.5</b>
<b>4. MEUBLES, ARTICLES D'AMEUBLE- MENT ET EQUIPEMENT MENAGER</b> . <b>100.8</b>		Poudre à laver . . . . .	5.2
<b>Meubles et revêtement de sol</b> . . . . .	<b>50.5</b>	Détergent pour lave-vaisselle . . . . .	0.9
Meubles de cuisine . . . . .	14.3	Produits pour l'entretien des chaussures . . . . .	0.3
Meubles de salle de bain . . . . .	1.4	Produits pour l'entretien du sol et des meubles	2.9
Meubles de salon et salle à manger . . . . .	12.3	Balai, seau et éponge . . . . .	0.9
Meubles de chambre à coucher . . . . .	9.6	Petits articles en métal . . . . .	0.9
Meubles de bureau . . . . .	1.2	Articles de ménage en papier et en carton . . . . .	2.4
Meubles de jardin . . . . .	1.4	<b>Services pour l'habitation</b> . . . . .	<b>0.2</b>
Accessoires de décoration . . . . .	5.7	Blanchissage et nettoyage du linge de maison . . . . .	0.2
Revêtement de sol . . . . .	4.6	<b>5. SERVICES MEDICAUX ET DEPENSES DE SANTE</b> . . . . .	<b>81.9</b>
		<b>Médicaments et autres produits pharma- ceutiques</b> . . . . .	<b>18.8</b>
		Médicaments . . . . .	15.6
		Autres produits pharmaceutiques . . . . .	3.2

	Coefficients de pondération en <sup>0/00</sup>		Coefficients de pondération en <sup>0/00</sup>
<b>Appareils et matériel thérapeutiques . . . .</b>	<b>8.2</b>	<b>Dépenses d'utilisation de véhicules . . . . .</b>	<b>57.0</b>
Appareils thérapeutiques . . . . .	8.2	Accessoires d'auto . . . . .	8.0
<b>Services de médecins et praticiens paramédicaux . . . . .</b>	<b>22.1</b>	Entretien de voitures automobiles . . . . .	8.6
Soins médicaux -		Accessoires pour moto, vélomoteur et bicyclette . . . . .	0.3
Consultation . . . . .	4.1	Contrôle technique . . . . .	0.3
Visite à domicile . . . . .	1.5	Essence . . . . .	27.6
Traitement des malades hospitalisés . . . . .	0.4	Carburant pour moteur diesel . . . . .	2.2
Cardiologie . . . . .	0.8	Huile lubrifiante . . . . .	0.5
Chirurgie . . . . .	1.0	Location de garage . . . . .	0.3
Dermatologie . . . . .	0.2	Location de véhicule sans chauffeur . . . . .	0.4
Gastro-entérologie . . . . .	0.5	Auto-école . . . . .	0.7
Psychiatrie et neuropsychiatrie . . . . .	1.0	Frais de stationnement . . . . .	1.4
Obstétrique et gynécologie . . . . .	0.7	Assurance véhicule automobile . . . . .	6.7
Ophtalmologie . . . . .	1.0	<b>Services de transports . . . . .</b>	<b>4.5</b>
Oto-rhino-laryngologie . . . . .	0.5	Chemin de fer . . . . .	1.9
Pédiatrie . . . . .	0.8	Autobus . . . . .	1.6
Radiologie . . . . .	1.3	Avion . . . . .	0.7
Anesthésiologie-réanimation . . . . .	1.0	Taxi . . . . .	0.3
Médecine interne . . . . .	1.3	<b>Services des P et T. . . . .</b>	<b>14.3</b>
Epuration extrarénale . . . . .	0.3	Affranchissement de lettres . . . . .	1.2
Rhumatologie . . . . .	0.2	Téléphone . . . . .	13.1
Soins médico-dentaires -		<b>7. LOISIRS, SPECTACLES, ENSEIGNEMENT ET CULTURE . . . . .</b>	<b>79.9</b>
Consultation . . . . .	0.2	<b>Appareils audiovisuels . . . . .</b>	<b>16.0</b>
Soins gingivaux et dentaires . . . . .	2.9	Appareil de radio . . . . .	1.4
Soins de kinésithérapie . . . . .	2.4	Magnétophone et lecteur de cassette . . . . .	0.3
<b>Services hospitaliers . . . . .</b>	<b>32.8</b>	Appareil de télévision . . . . .	4.2
Journée d'hospitalisation . . . . .	19.4	Vidéorecorder . . . . .	1.3
Forfait chirurgical . . . . .	3.6	Chaîne HI-FI . . . . .	1.9
Accouchement . . . . .	1.3	Appareil photographique et caméra . . . . .	3.0
Analyse . . . . .	8.5	Microordinateur et jeux électroniques . . . . .	3.9
<b>6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS . . . . .</b>	<b>148.6</b>	<b>Articles récréatifs . . . . .</b>	<b>31.2</b>
<b>Voitures automobiles . . . . .</b>	<b>71.8</b>	Instrument de musique . . . . .	1.2
Voitures automobiles à moteur diesel . . . . .	9.3	Machine à calculer . . . . .	0.2
Voitures automobiles de petite cylindrée . . . . .	9.4	Machine à écrire . . . . .	0.3
Voitures automobiles de moyenne cylindrée . . . . .	23.7	Tondeuse . . . . .	1.4
Voitures automobiles de grosse cylindrée . . . . .	29.4	Articles de bricolage . . . . .	2.4
<b>Autres moyens de transport personnel . . . . .</b>	<b>1.0</b>	Film . . . . .	1.3
Motocyclette et vélomoteur . . . . .	0.5	Disque et cassette . . . . .	2.9
Bicyclette . . . . .	0.5	Articles de sport . . . . .	3.2
		Articles durables pour le sport nautique . . . . .	1.2
		Matériel de camping . . . . .	1.0
		Jeux de société et jouets . . . . .	4.1
		Fleurs . . . . .	4.0
		Plantes et semences . . . . .	3.1
		Nourriture pour animaux d'agrément . . . . .	4.9

	Coefficients de pondération en <sup>0/00</sup>		Coefficients de pondération en <sup>0/00</sup>
<b>Services de loisirs et spectacles</b> . . . . .	<b>14.3</b>	Parfum, eau de toilette et lotion après rasage . . .	1.5
Cinéma . . . . .	1.5	Produits de beauté . . . . .	4.6
Théâtre et concert . . . . .	2.2	Articles pour soins personnels en papier . . . . .	1.0
Manifestations sportives . . . . .	1.2	Articles pour soins personnels en coton . . . . .	3.2
Utilisation d'installations sportives . . . . .	2.4	<b>Articles personnels</b> . . . . .	<b>9.3</b>
Location d'articles récréatifs . . . . .	0.6	Bijoux . . . . .	3.4
Permis de chasse et de pêche . . . . .	0.3	Montre . . . . .	1.1
Antenne TV collective . . . . .	2.4	Réveil . . . . .	0.8
Vétérinaire . . . . .	1.2	Maroquinerie . . . . .	3.1
Service de photographe . . . . .	2.5	Articles pour bébés . . . . .	0.9
<b>Livres, périodiques et quotidiens</b> . . . . .	<b>15.7</b>	<b>Articles et services de bureau</b> . . . . .	<b>4.3</b>
Livre . . . . .	5.6	Petits articles de bureau . . . . .	1.6
Bandes dessinées . . . . .	0.3	Services de bureau . . . . .	0.3
Quotidien luxembourgeois . . . . .	5.3	Articles pour l'écriture et le dessin . . . . .	0.8
Quotidien étranger . . . . .	0.6	Petits imprimés . . . . .	1.6
Périodique . . . . .	3.9	<b>Consommation à l'extérieur</b> . . . . .	<b>44.3</b>
<b>Enseignement</b> . . . . .	<b>2.7</b>	Repas au restaurant . . . . .	24.2
Droits d'inscription . . . . .	1.5	Petite restauration . . . . .	1.8
Manuel scolaire . . . . .	1.2	Vin . . . . .	3.3
<b>8. AUTRES BIENS ET SERVICES</b> . . . . .	<b>115.5</b>	Bière . . . . .	3.2
<b>Services des salons de coiffure et instituts de beauté</b> . . . . .	<b>12.6</b>	Boissons non alcoolisées . . . . .	2.9
Coiffeur pour hommes . . . . .	2.4	Café et thé . . . . .	3.5
Coiffeur pour dames . . . . .	9.0	Pâtisserie et glace . . . . .	2.8
Soins de beauté . . . . .	1.2	Repas dans les cantines et libre-services . . . . .	2.6
<b>Articles pour soins personnels</b> . . . . .	<b>14.1</b>	<b>Services de logements et voyages touris- tiques</b> . . . . .	<b>30.9</b>
Rasoir . . . . .	0.2	Nuitée avec petit-déjeuner . . . . .	0.9
Sèche-cheveux . . . . .	0.7	Camping et auberge de jeunesse . . . . .	2.9
Articles d'hygiène corporelle . . . . .	2.9	Excursions . . . . .	2.2
		Voyage organisé par autocar . . . . .	6.2
		Voyage organisé par avion . . . . .	18.7

**Composition et pondération en <sup>0/00</sup> du panier de fruits frais**

Spécification	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Bananes	1.9	2.2	2.5	2.4	2.3	1.2	1.1	1.2	1.3	1.9	1.5	1.6
Cerises	-	-	-	-	-	0.9	1.2	-	-	-	-	-
Citron	0.4	0.5	0.7	0.7	0.4	0.3	0.3	0.4	0.4	0.5	0.5	0.6
Clémentines	2.7	1.8	-	-	-	-	-	-	-	-	3.0	3.3
Fraises	-	-	-	-	3.0	1.2	-	-	-	-	-	-
Kiwi	0.9	0.9	0.9	0.9	0.6	0.4	0.4	0.6	0.9	0.8	1.1	1.2
Melon	-	-	-	-	-	1.5	2.9	1.7	-	-	-	-
Oranges	2.9	3.2	3.5	2.8	1.8	0.7	0.4	0.6	0.9	1.8	2.2	2.6
Pêches	-	-	-	-	-	2.5	3.0	2.4	1.0	-	-	-
Poires	0.5	0.7	0.8	0.9	0.5	0.2	0.3	0.4	0.6	0.6	0.4	0.4
Pommes	2.2	2.2	3.1	3.8	2.9	2.6	1.9	1.5	2.2	2.2	1.7	1.8
Raisins	-	-	-	-	-	-	-	2.7	4.2	3.7	1.1	-
<b>Total</b>	11.5	11.5	11.5	11.5	11.5	11.5	11.5	11.5	11.5	11.5	11.5	11.5

**Composition et pondération en <sup>0/00</sup> du panier de légumes frais**

Spécification	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Carottes	0.4	0.4	0.3	0.3	0.4	0.4	0.4	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Champignons	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.1	0.2	0.2	0.2	0.1	0.1	0.2
Chicons	1.0	0.9	0.8	-	-	-	-	-	-	0.7	0.9	0.8
Chou blanc	0.3	0.2	0.2	0.1	0.1	-	-	-	0.7	0.6	0.4	0.4
Chou-fleur	0.2	0.2	0.3	0.2	0.2	0.3	0.3	0.4	0.4	0.4	0.2	0.2
Concombre	1.0	0.9	1.0	1.7	2.0	1.5	1.4	1.4	1.4	1.3	1.1	0.8
Courgettes	0.2	0.2	0.1	0.2	0.2	0.2	0.3	0.4	0.4	0.2	0.2	0.3
Laitue	1.5	1.8	1.7	1.7	1.2	0.8	1.0	1.4	1.1	0.8	1.1	1.5
Oignons	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.6	0.6	0.8	0.6	0.8	0.7	0.6
Poivrons	0.3	0.3	0.2	0.3	0.3	0.2	0.2	0.3	0.3	0.2	0.2	0.3
Scarole	0.6	0.5	0.5	0.4	-	-	-	-	-	0.3	0.4	0.4
Tomates	0.5	0.6	0.9	1.1	1.6	2.6	2.3	1.5	1.3	1.0	1.1	0.9
<b>Total</b>	6.7	6.7	6.7	6.7	6.7	6.7	6.7	6.7	6.7	6.7	6.7	6.7